



Villeneuve
Saint Georges

ANNEE 2015

1ère séance

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU 11 FEVRIER 2015

SÉANCE DU 11 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le 11 février, les membres du Conseil municipal de la Commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, se sont réunis à 19h30 à la salle Malraux, 2 allée Henri Matisse, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Sylvie ALTMAN, Daniel HENRY, Elsa BARDEAUX, Sylvie RICHTON, Charles KNOPFER (Jusqu'au point n°5), Yannick PILATTE, Guillaume POIRET (à partir du point n°1), Nathalie DINNER, Christian JONCRET, Bénédicte BOUSSON-JANEAU, Marema GAYE, Jean-Pierre DAVIDÉ, Maurice BELVA, José GRACIA, Sabah CABELLO SANCHEZ, Birol BIYIK, Kalayarasi RAVIENDRANATHAN, Alexandre BOYER, Mubbashar KHOKHAR (jusqu'au point n°5), Nadia BEN MOUSSA, Imen GUEDDA, Michel FAÏSSE, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR, Philippe GAUDIN, Jocelyne LAVOCAT, Anasatasia MARIE DE FICQUELMONT, Kristell NIASME.

ABSENTS REPRESENTÉS

Laurent DUTHEIL a donné procuration à Marema GAYE
Charles KNOPFER a donné procuration à Guillaume POIRET (à partir du point n°6)
Guillaume POIRET a donné procuration à Imen GUEDDA (jusqu'à l'approbation du Compte rendu)
Omar CHERIGUENE a donné procuration à Nadia BEN MOUSSA
Marc THIBERVILE a donné procuration à Christian JONCRET
Soazic DEBBACHE a donné procuration à Sylvie RICHTON
Mohamed BEN YAKHLEF a donné procuration à Maurice BELVA
Insaf CHEBAANE a donné procuration à Daniel HENRY
Mubbashar KHOKHAR a donné procuration à Imen GUEDDA (à partir du point n°6)
Julia MORO a donné procuration à Nathalie DINNER
Stéphanie ALEXANDRE a donné procuration à Bénédicte BOUSSON JANEAU
Dominique JOLY a donné procuration à Jean-Paul ESPINAR

ABSENTS NON REPRESENTÉS

Mariam DOUMBIA

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION

M. Lionel CHABERT, Directeur de Cabinet
M. Jean-Yves PEZENNEC, Directeur Général des Services
Mme Diana ZEMOURI, Directeur Général Adjoint des Services
Mme Isabelle LEPERCQ, Directeur Général Adjoint des Services
M Vincent COLIN, Directeur Général Adjoint des Services
M Eugène MONTANTIN, Directeur Général Adjoint des Services
Mme Aurore RANÇON MEYREL, Responsable du secrétariat général et des affaires juridiques

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Mme Imen GUEDDA** a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. **M. Jean-Yves PEZENNEC**, Directeur Général des Services de la Ville, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, **Imen GUEDDA**, Secrétaire de Séance.

APPEL NOMINAL

Affaires traitées en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 décembre

A l'unanimité.

Information sur la réforme des rythmes scolaires

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CLSPD

1. Approbation de la convention relative à l'exercice du médiateur de proximité « justice »

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour,

M ESPINAR (pour son compte et celui de M JOLY), Mme LAVOCAT n'ayant pas pris part au vote.

Approuve la Convention relative la mise à disposition d'un médiateur de proximité par le centre social La Lutèce de Valenton au profit de la commune de Villeneuve Saint Georges et autorise le Maire à signer la dite Convention.

Ressources humaines

2. Modification des effectifs du personnel communal

Le conseil municipal

Par 35 voix pour,

M ESPINAR (pour son compte et celui de M JOLY), Mme LAVOCAT n'ayant pas pris part au vote.

Modifie le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} mars 2015:

GRADES	EFFECTIF BUDGETAIRE	MODIFICATIONS		NOUVEL EFFECTIF
Rédacteur à temps complet	14	- 2		12
Attaché à temps complet	22		+ 2	24
Animateur à temps complet	10		+ 1	11
Animateur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	2	- 1		1
TOTAL	48	- 3	+ 3	48

Modifie le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} avril 2015:

GRADES	EFFECTIF BUDGETAIRE	MODIFICATIONS		NOUVEL EFFECTIF
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	19	- 1		18
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	14		+ 1	15
TOTAL	33	- 1	+ 1	33

DAUP
Urbanisme

3. Acquisition amiable d'un terrain sis 39 chemin des Pêcheurs (AR 111), démolition des bâtis et demande de subventions

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour,

M ESPINAR (pour son compte et celui de M JOLY), Mme LAVOCAT n'ayant pas pris part au vote.

Approuve l'acquisition à l'amiable d'un terrain sis 39 chemin des Pêcheurs, cadastré AR 111, d'une superficie de 453 m², comportant un bâti délabré, au prix de 42 000 €

Autorise le Maire à signer les actes correspondants,

Autorise la prise en charge financière au prorata du jour de la signature de l'acte notarié de la taxe foncière,

Sollicite auprès des partenaires du projet, et notamment le Préfet du Val-de-Marne, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France et le Conseil Général du Val-de-Marne, l'attribution de subventions aussi élevées que possible pour procéder à l'acquisition amiable du terrain sis 39 chemin des Pêcheurs et à la démolition des bâtis,

Sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'avance sans frais de la somme restante pour l'acquisition du bien susvisé ainsi que le versement d'acomptes par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Général du Val-de-Marne,

Autorise le Maire à déposer les permis de démolir et/ou d'aménager nécessaires à la réalisation du projet et à signer les actes correspondants,

Renouvellement Urbain

4. Approbation de la cession des terrains communaux nécessaires aux besoins de l'opération située 45/53t rue de paris

Le conseil municipal,

Par 29 voix pour,

M FAISSE, M MAILLOCHON, Mme PEYNOT, M GAUDIN, Mme NIASME, Mme MARIE DE FICQUELMONT ayant voté contre

M ESPINAR (pour son compte et celui de M JOLY), Mme LAVOCAT n'ayant pas pris part au vote.

Confirme la cession au profit de la société SODEARIF du terrain d'une superficie de 480 m² qui provient des parcelles cadastrées AP 464 (portion d'une superficie d'environ 271 m²), AP 357 (superficie d'environ 45 m²) et AP 369 (portion d'une superficie d'environ 11 m²) ainsi que des emprises non cadastrées, Lot A pour une superficie d'environ 148 m² et Lot B d'une superficie d'environ 5 m², moyennant le prix hors taxe de DEUX CENT VINGT CINQ MILLE SIX CENTS EUROS (225.600,00 €) et à charge pour SODEARIF de rembourser à la commune le coût du dévoiement ou renouvellement des réseaux GrDF, ERDF et SyAGE, soit la somme maximale de CENT MILLE EUROS (100.000) euros Toutes Taxes Comprises. Le surplus du coût des travaux, c'est à dire au-delà de CENT MILLE EUROS (100.000,00 Euros) Toutes Taxes Comprises, demeurera à la charge de la Commune.

Autorise le Maire à signer l'acte authentique de vente de ces emprises et tous documents y afférents.

RESSOURCES

Finances

5. Débat d'orientations budgétaire

Le Conseil municipal,

Prend acte du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2015, en sa séance du 11 février 2015.

Décide d'adopter le principe du recours aux Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour la gestion Pluriannuelle des investissements projetés par la collectivité.

6. Autorisation d'une demande de subvention de fonctionnement pour le théâtre municipal auprès du Conseil général du Val-de-Marne.

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour,

M ESPINAR (pour son compte et celui de M JOLY), Mme LAVOCAT n'ayant pas pris part au vote.

Sollicite auprès du Conseil général du Val-de-Marne la subvention la plus élevée possible d'aide à l'activité pour les théâtres de ville, afin d'améliorer le fonctionnement du théâtre municipal.

Autorise le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à cette demande de subvention

7. Indemnités attribuées aux agents de la direction départementale des finances publiques – Filière fiscale

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour,

M ESPINAR (pour son compte et celui de M JOLY), Mme LAVOCAT n'ayant pas pris part au vote.

Fixe la répartition de l'indemnité pour le 2ème semestre 2013 comme suit :

Nom Prénom	Grade	Montant
AUDIVERT Ben	Contôleur	26,33
COMAR Sophie	Contôleur	79,00
COUYOTOPOULO Jean	Inspecteur	79,00
GRAVILA Virgine	Contôleur	52,67
BOUAZZAOUI Ouassila	Contôleur	118,50
HONORE Philippe	Contôleur	118,50
OLIVIER Ygal	Contôleur	118,50
PAVIA Julia	Agent	118,50
ROGER Nicolas	Agent	118,50
SANANIKONE Kheuavanh	Agent	118,50
Total		948,00

Dit que la dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice considéré.

8. Salubrité publique : fixation des tarifs pour les opérations de nettoyage pour les affichages sauvages

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour,

M ESPINAR (pour son compte et celui de M JOLY), Mme LAVOCAT n'ayant pas pris part au vote.

Définit comme un affichage sauvage tout affichage sans autorisation municipale en dehors de panneaux publicitaires.

Dit que tout affichage de nature à porter atteinte à l'ordre public par son caractère notamment raciste, injurieux, dégradant ou encore pornographique est contraire à l'ordre public et fera l'objet des mêmes mesures que l'affichage sauvage.

Dit que les affichages sauvages feront l'objet d'un retrait immédiat par les services municipaux.

Décide que les frais liés aux opérations de nettoyage, de dépose et de remise en état des affichages administratifs incomberont à l'auteur des faits.

Fixe les frais mentionnés à l'article précédent de la façon suivante:

1/ Un forfait d'intervention d'un montant de 50 euros :

- 35 euros pour la mobilisation d'un véhicule spécialisé pour le nettoyage haute pression,
- 5 euros pour la consommation de carburant du véhicule,
- 5 euros pour l'alimentation en eau du véhicule,
- 5 euros pour l'élimination des déchets liés à l'opération de nettoyage.

2/ Des frais de dépose facturés à l'heure :

- 10 euros par heure de mobilisation d'un agent communal pour la dépose des affichages sauvages.

Il est précisé que toute heure entamée est dûe.

3/ Des frais de remise en état des affichages administratifs :

- 10 euros par heure de mobilisation d'un agent communal pour le réaffichage,
- 1 euro de réaffichage du fond d'affiche par panneau
- 2.5 euros par affiche réaffichée.

9. Demande de subvention auprès d'aéroports de Paris pour la rénovation et l'amélioration phonique et thermique des bâtiments communaux

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour,

M ESPINAR (pour son compte et celui de M JOLY), Mme LAVOCAT n'ayant pas pris part au vote.

Autorise le Maire à déposer tout dossier de subvention auprès d'Aéroports de Paris lors de la réalisation de travaux d'insonorisation dans les bâtiments communaux situés dans le périmètre du Plan de Gène Sonore et à signer tous les documents administratifs et financiers y afférents.

10. Fixation d'une tarification de la carte du Service Municipal de la Jeunesse (SMJ)

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour,

M ESPINAR (pour son compte et celui de M JOLY), Mme LAVOCAT n'ayant pas pris part au vote.

Approuve la fixation d'une tarification liée à la délivrance de la carte du Service Municipal de la Jeunesse (SMJ) en application de la Convention d'Objectifs et de Financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

Fixe le tarif de la carte Service Municipal de la Jeunesse (carte SMJ) à 1€

11. Attribution d'une garantie d'emprunt à l'OPHLM pour la réhabilitation des îles

Le conseil municipal,

Par 33 voix pour,

Mme MARIE DE FICQUELMONT s'étant abstenue,

Mme DINNER, M ESPINAR (pour son compte et celui de M JOLY), Mme LAVOCAT n'ayant pas pris part au vote.

Accorde la garantie de la commune à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt PAM, Eco-prêt, d'un montant total de 1 176 000 euros, souscrit par l'OPH auprès de la Caisse Dépôts.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

- 1 - Montant du prêt contracté au titre de la réhabilitation Eco prêt: 1 176 000 €
 - Commission d'instruction : 0
 - TEG : 0,5 %
 - Durée du différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 15 ans
 - Marge fixe sur index : - 0,5 %
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,5%
 - Taux d'intérêt plancher : 0,50%
 - Taux annuel de progressivité : 0
 - Périodicité : annuelle
 - Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)

Accorde la garantie de la commune à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt PAM, d'un montant total de 1 861 621 euros, souscrit par l'OPH auprès de la Caisse Dépôts.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

- 2 - Montant du prêt PAM : 1 861 621 €
- Commission d'instruction : 0
 - TEG : 1,6 %
 - Durée du différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 25 ans
 - Marge fixe sur index : 0,6 %
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6%
 - Taux annuel de progressivité : 0
 - Périodicité : annuelle
 - Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)

Dit que les garanties d'emprunts sont accordées jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter, objets de la présente garantie.

Il est précisé que la garantie s'exécute en cas de défaillance du débiteur principal en ses lieux et place, sur notification de l'établissement prêteur, en couverture des sommes constituant la créance liquide, certaine et exigible.

Dit qu'en contrepartie des garanties indiquées ci-dessus, l'OPH s'engage à réserver à la ville de Villeneuve-Saint-Georges 16 logements de l'opération, pour une durée correspondant à la durée de la garantie susvisée.

Autorise le Maire à signer tous les actes y afférents.

12. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Femmes solidaires de Villeneuve-Saint-Georges et d'ailleurs (FSDVA) »

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour,

M ESPINAR (pour son compte et celui de M JOLY), Mme LAVOCAT n'ayant pas pris part au vote.

Décide du versement d'une subvention exceptionnelle :

- 1 000 euros à l'association « Femmes solidaires de Villeneuve-Saint-Georges et d'ailleurs (FSDVA) »

SERVICES TECHNIQUES

Espaces publics

13. Approbation de l'avenant n° 2 au marché d'assurance "Dommages aux Biens Communaux et risques annexes" (années 2013 à 2016)

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour,

M ESPINAR (pour son compte et celui de M JOLY), Mme LAVOCAT n'ayant pas pris part au vote.

Approuve l'avenant n° 2 au marché d'assurance « Dommages aux Biens Communaux et risques annexes » avec la Société SMACL Assurances-141 avenue Salvador Allende- 79031 NIORT CEDEX 9, fixant la nouvelle cotisation annuelle (hors indexation contractuelle 2015), à 86 304.13 €HT.

Autorise le Maire à signer ledit avenant et tout acte y afférent.

14. Approbation de l'avenant n° 1 au marché d'assurance "Flotte Automobile et risques annexes" (années 2014 à 2017)

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour,

M ESPINAR (pour son compte et celui de M JOLY), Mme LAVOCAT n'ayant pas pris part au vote.

Approuve l'avenant n° 1 au marché d'assurance « Flotte automobile et risques annexes » avec la Société SMACL Assurances-141 avenue Salvador Allende- 79031 NIORT CEDEX 9, qui fixe la prime de régularisation de l'année 2014 à 12 367.82 € HT, soit 14 556.16 € TTC et la cotisation annuelle à 87 916.48 €HT (hors indexation contractuelle 2015)

Autorise le Maire à signer ledit avenant et tout acte y afférent.

15. Marché d'assurance "Tous risques expositions" : changement de courtier suite à départ en retraite du titulaire

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour,

M ESPINAR (pour son compte et celui de M JOLY), Mme LAVOCAT n'ayant pas pris part au vote.

Approuve l'avenant n° 1 au marché d'assurance « Tous risques expositions » avec le courtier : Cabinet Philippe MARCON – 54 rue de Tolbiac – 75013 PARIS (Compagnie apéritrice AXA ART), à effet du 1^{er} janvier 2015

Autorise le Maire à signer ledit avenant et tout acte y afférent.

Bâtiments

16. Ecole des poètes : Autorisation de signer le marché de travaux pour la réalisation de l'école avec l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION

Le conseil municipal,

Par 35 voix pour,

M ESPINAR (pour son compte et celui de M JOLY), Mme LAVOCAT n'ayant pas pris part au vote.

Autorise le maire à ajouter le lot équipements de cuisine au marché de travaux.

Autorise le maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION pour un montant de 7 002 075,10 €HT soit 8 402 490,12 €TTC répartis comme suit :

- Offre de base : 7 795 000€HT
- Variantes acceptées par la commission d'appel d'offres : - 674 496,18 €HT
- Options retenues par la commission d'appel d'offres : - 118 428,72 €HT

LEVEE DE SEANCE A 22h30